DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de ***Gex***
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ N° 9 - 2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PERMISSION OU AUTORISATION DE VOIRIE
Rue de Savoie GRESIN

Le Maire de LÉAZ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU la demande en date du 05/01/2026 par laquelle l'entreprise **RESONANCE - POMMIERS, représentée par Monsieur REEB Jean-Paul, 872, Montée de Bel-Air à Pommiers (69480),**
Pour le compte de NEXLOOP-BOUYGUES TELECOM

CONSIDÉRANT des **travaux de création de génie civil pour réseau fibre optique pour NEXLOOP-BOUYGUES TELECOM, sur la rue de Savoie à Grésin, sur la commune de Léaz, dans la période du 16/03/2026 au 30/06/2026, sur la commune de Léaz**, durant quatre-vingt-dix jours calendaires ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **travaux de création de génie civil pour réseau fibre optique pour NEXLOOP-BOUYGUES TELECOM, sur la rue de Savoie à Grésin, sur la commune de Léaz, dans la période du 16/03/2026 au 30/06/2026, sur la commune de Léaz**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Une règlementation sera appliquée afin de laisser le passage aux piétons.
Des panneaux ainsi que des flèches seront posés afin de signaler le chantier aux piétons et aux véhicules.
La voie sera rétrécie à la circulation, et l'entreprise empiètera sur la chaussée.
Les usagers de la route suivront la signalisation du Code de la Route.

La réfection de l'enrobé sur le domaine public devra être réalisée immédiatement après la fin des travaux et les tranchées devront être rebouchées.

Emprise :
Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

Maintien de la circulation :
Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique, par un balisage clair afin d'avertir la présence de ces travaux.

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- **<u>Le service de ramassage des ordures ménagères</u> les jeudis tôt le matin.**

<u>Signalisation du chantier :</u>
Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voirie de la circulation automobile. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

<u>ARTICLE 2</u> : Prescriptions techniques particulières

Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet et établir les DICT auprès des gestionnaires de réseaux.

Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution des travaux :

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier communal sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au présent arrêté.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Le délai de garantie sera réputé expiré le 1er juillet 2026.

<u>ARTICLE 3</u> - Sécurité et signalisation de chantier.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et complétée. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

En cas de gêne occasionnée au passage des piétons sur ce trottoir, il est demandé à l'entreprise d'inviter les piétons, par une signalisation appropriée, à traverser pour emprunter le trottoir en face.

<u>ARTICLE 4</u> - Implantation ouverture de chantier et recollement.

Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **90 jours (dans la période du 16/03/2026 au 30/06/2026).**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.
<u>L'ouverture du chantier est fixée au 16 mars 2026</u>, comme précisée dans la demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté de remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de quatre-vingt-dix jours calendaires dans la période à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution (16/03/2026).
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Léaz, le 17 février 2026.

Christine BLANC,

Maire de Léaz.

MAIRIE DE LÉAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AIN

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Thoiry
M. le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☑

Nom : REEB Prénom : Jean-Paul
Dénomination : RESONANCE - POMMIERS Représenté par :
Adresse Numéro : 872 Extension : Nom de la voie : Montée de Bel-Air
Code postal 6 9 4 8 0 Localité : POMMIERS Pays : France
Téléphone 0 4 8 1 1 5 0 1 5 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : jp.reeb @ resonance-firalp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : NEXLOOP - BOUYGUES TELECOM Prénom : Adrien Baujard
Adresse Numéro : 58 Extension : Nom de la voie : Avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko
Code postal 9 2 1 0 0 Localité : BOULOGNE BILLANCOURT Pays : France
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : gestioninfra @ nexloop.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de Savoie
Code postal 0 1 2 0 0 Localité : LEAZ
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* : ☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☑

Autres ☑ Création de GC pour réseau FO : pose de 2ØPVC sur 39ml

Date prévue de début d'application 1 6 0 3 2 0 2 6 Durée d'application (en jours calendaires) : 9 0 30/05/26

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☑ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☑ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres — de la saillie ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres
des trottoirs ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres — Hauteur sous saillie ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ millimètre Longueur ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres Nature du tuyau : .....
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☑

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☑
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	⌊__3__9⌋ mètres	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres
Tranchée transversale	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres
Fonçage	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☑ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☑(3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : POMMIERS Le : 17/02/2026

Nom : REEB Prénom : Jean-Paul Qualité : .....

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☑

Nom : REEB Prénom : Jean-Paul
Dénomination : RESONANCE - POMMIERS Représenté par :
Adresse Numéro : 872 Extension : Nom de la voie : Montée de Bel-Air
Code postal 6 9 4 8 0 Localité : POMMIERS Pays : France
Téléphone 0 4 8 1 1 5 0 1 5 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : jp.reeb @ resonance-firalp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : NEXLOOP - BOUYGUES TELECOM Prénom : Adrien Baujard
Adresse Numéro : 58 Extension : Nom de la voie : Avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko
Code postal 9 2 1 0 0 Localité : BOULOGNE BILLANCOURT Pays : France
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : gestioninfra @ nexloop.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ~~Chemin de Bigny~~ Rue de Savoie Route de Vancy

Code postal 0 1 2 0 0 Localité : LEAZ

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* : ☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☑

Autres ☑ Création de GC pour réseau FO : pose de 2ØPVC sur 39ml

Date prévue de début d'application 1 5 0 1 2 0 2 6 Durée d'application (en jours calendaires) : 9 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☑ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐ / Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☑ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐ / Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres — de la saillie ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

des trottoirs ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres — Hauteur sous saillie ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ millimètre Longueur ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☑

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☑

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	⌊_3⌋⌊9⌋ mètres	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres
Tranchée transversale	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres
Fonçage	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☑ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☑(3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : POMMIERS ... Le : ⌊0⌋⌊5⌋ ⌊0⌋⌊1⌋ ⌊2⌋⌊0⌋⌊2⌋⌊6⌋

Nom : REEB Prénom : Jean-Paul Qualité : .....

(3) Extrait cadastral ou équivalent


01200 Valserhône
Raccordement IRSA Moscores
HANTUA
MONNETIER MORNEY
PLAN DE CHEMINEMENT
nexLoop


01200 Valserhône
Raccordement NRA Mascarins
MANTUA
MONNETIER MORNEX
PLAN DE CHEMINEMENT
nexloop


01200 Voiserhône
Raccordement NRA Massieux
PLAN DE CHEMINEMENT
nexLoop

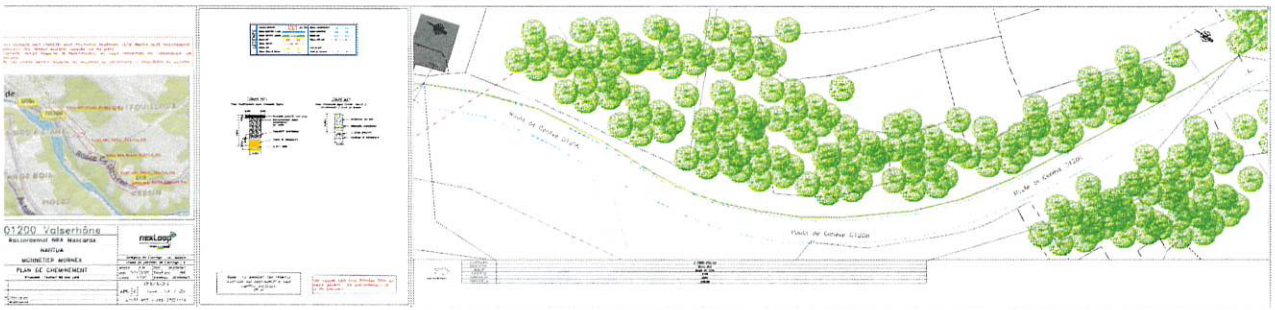

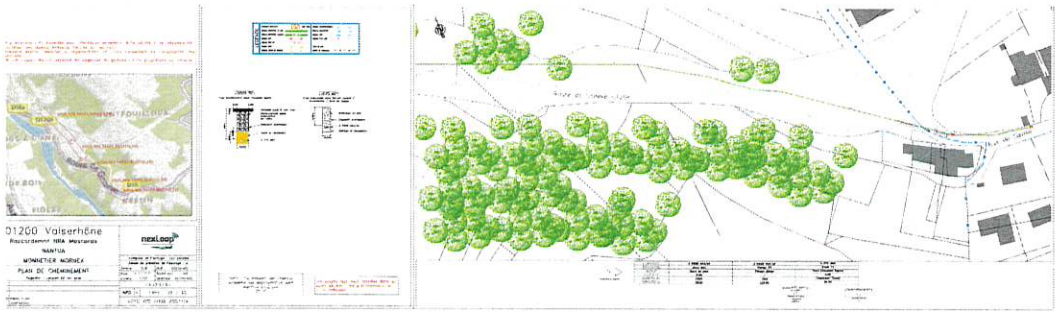
01200 Valserhône
Rocksdemont NRA Montanex
NANTUA
MONNETIER MORNEX
PLAN DE CHEMINEMENT
nexloop